

**DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE**

MAIRIE

9 chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

☎ 02 47 50 68 09

Fax 02 47 50 20 67

courriel :

mairie-athee@wanadoo.fr

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2019**

Date de convocation

04-10-2019

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 12

Votants 17

L'an deux mille dix-neuf

Le onze octobre à vingt-heures trente

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique,

sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTIN, Maire.

Etaient présents : Gisèle DUTERTRE, Christian MARCHAND, Marie-Christine RICHER, Alain HARDOUIN, Christophe TROCHOU, Marie BAUDRIER, Nathalie GARNIER, Olivier LATOUR, Véronique VASSELIN, Claude GUINOIS, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire : Pascaline PAUVERT

Démissionnaires : Didier ROCQUE-Martine VILLAIN-DELARUE-Sébastien LABESSE

Absents : Mr Philippe GIANNUZZI - Mr Jérôme MARTIN

Mme Pierrette AVENET ayant donné pouvoir à Mme Gisèle DUTERTRE
Mme Bernadette THEODET ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine RICHER
Mme Frédérique MONGIN ayant donné pouvoir à Mme Véronique VASSELIN
Mr Fabrice AUGER ayant donné pouvoir à Mr Christophe TROCHOU
Mr Hubert de l'ESPINAY ayant donné pouvoir à Mr Alain HARDOUIN

ORDRE DU JOUR

1- Communauté de communes Bléré Val de Cher :

- Rapport d'activités de la communauté de communes 2018,**
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, année 2018,**
- Rapport d'activités du service commun mutualisé de voirie 2018,**

2- Communauté de communes Bléré Val de Cher/Commune d'Athée sur Cher : convention pour la mise à disposition d'une solution RGPD mutualisée (adhésion au GIP RECIA),

- 3- Communauté de communes Bléré Val de Cher : modifications statutaires et autorisation d'adhésion au SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre et Loire),
- 4- Communauté de communes Bléré Val de Cher/CSC de Bléré/Commune d'Athée sur Cher : avenant à la convention de mise à disposition d'une salle communale pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM),
- 5- Service technique : mise en œuvre d'un contrat pour accroissement temporaire d'activités,
- 6- Service technique : mise en place d'une astreinte d'exploitation la semaine complète,
- 7- Attribution de salles municipales aux candidats à différentes élections lors des périodes électorales,
- 8- Décision Modificative sur le budget communal : virement de crédits,
- 9- Admission en non-valeur pour le budget eau et assainissement,

10- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

.....
Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que le point 6 de l'ordre du jour est retiré. En effet, après discussion avec le service technique, il a été convenu de maintenir l'organisation actuelle, à savoir l'astreinte du week-end ; pour la semaine, deux agents volontaires se sont proposés pour intervenir en semaine si nécessaire.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal émet un avis favorable.

2019-48 Communauté de communes Bléré Val de Cher : rapports d'activités 2018

Monsieur le Maire présente les rapports d'activités 2018 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher :

- Le rapport général 2018,
- Le rapport 2018 sur la qualité et le prix du service public pour le service REOM Déchets Ménagers,
- La rapport annuel 2018 du service commun mutualisé de la Voirie.

Le conseil doit prendre acte de la présentation de ces rapports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les rapports établis par la communauté de communes de Bléré Val de Cher au titre de l'année 2018,
VU le dossier présenté,

- PREND ACTE des rapports d'activités 2018 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2019-49 Communauté de communes Bléré Val de Cher / Commune d'Athée sur Cher : convention pour la mise à disposition d'une solution RGPD mutualisée (adhésion au GIP RECIA)

Monsieur le Maire expose que, depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'union européenne.

Aussi, afin de répondre à ces obligations, et après de nombreuses recherches, la Communauté de communes a proposé une solution la moins coûteuse possible, à savoir d'adhérer au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive) à son profit, à celui de ses communes membres ainsi qu'à celui du Nouvel Espace du Cher. En effet, le GIP RECIA accompagne les collectivités dans la mise en conformité au RGPD.

Par délibération du conseil communautaire du 25 avril 2019, la Communauté de communes Bléré Val de Cher a adhéré au GIP RECIA à son profit ainsi qu'à celui de ses communes membres et le SM Nouvel Espace du Cher.

Aussi, il est proposé de signer la convention avec la Communauté de communes Bléré Val de Cher afin de répondre aux obligations issues du RGPD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de signer la convention à intervenir avec la communauté de communes Bléré Val de Cher précisant les conditions d'adhésion au GIP RECIA,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

2019-50 Communauté de communes Bléré Val de Cher : modifications statutaires

Monsieur le Maire présente le dossier.

La communauté de communes de Bléré – Val de Cher deviendra compétente au 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau et assainissement des eaux usées (assainissement collectif, et assainissement non collectif – SPANC). Cette compétence est transférée de plein droit à la CC Bléré Val de Cher. La compétence n'intègre pas l'assainissement des eaux pluviales et la DECI (Défense Extérieure contre l'incendie) qui restent des compétences communales.

Les statuts de la communauté de communes doivent être modifiés pour intégrer deux nouveaux alinéas dans le groupe des compétences obligatoires à compter du 01 janvier 2020 :

- **Eau**
- **Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8**

Par ailleurs, afin de mettre en conformité les statuts de la communauté de communes avec la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2019, il convient de préciser l'intérêt communautaire de la « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » comme suit :

- Actions de création et de maintien des commerces de première nécessité (boulangerie, épicerie, boucherie et multiservices),
- Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS)
- **Mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces.**
- **Possibilité d'accompagner au niveau communautaire, des initiatives visant à fédérer les commerçants, les artisans, prestataires de services du territoire.**
- **L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande de modifications statutaires adoptée par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Le conseil Municipal,

VU la loi 99-546 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite Loi Chevènement,

VU la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU l'arrêté du 14 décembre 2000, modifié, par lequel Monsieur le Préfet d'Indre et Loire a créé la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au 1^{er} janvier 2001, modifié,

VU la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019 adoptant ces modifications statutaires,

VU le courrier reçu de Mme la Présidente de la communauté de communes nous notifiant la demande de modification statutaire de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes aux communes membres selon le projet joint exposé ci-dessus, au 1^{er} janvier 2020,
- **DIT** que la proposition de statuts sera annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Préfète, et à Mme la Présidente de la communauté de communes.

2019-51 Communauté de communes Bléré Val de Cher : Autorisation d'adhésion au SATESE 37

Monsieur le Maire présente le dossier.

La communauté de communes de Bléré – Val de Cher deviendra compétente au 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau et assainissement des eaux usées (assainissement collectif, et assainissement non collectif – SPANC). Cette compétence est transférée de plein droit à la CC Bléré Val de Cher. La compétence n'intègre pas l'assainissement des eaux pluviales et la DECI (Défense Extérieure contre l'incendie) qui restent des compétences communales.

Pour ce qui est de l'assainissement non collectif (SPANC), l'ensemble des services du territoires étaient délégués au SATESE. Ainsi, le conseil communautaire souhaite adhérer à ce syndicat pour la compétence SPANC mais aussi pour le suivi des stations d'épuration. Le SATESE assure une mission de suivi et de conseils concernant le fonctionnement des stations d'épuration et réalise les contrôles réglementaires sur les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Le coût de l'adhésion s'élève à la somme suivante (tarifs 2019 – tarifs 2020 non votés à ce jour) :

- 2 compétences déléguées (assainissement non collectif + assainissement collectif – suivi des stations d'épuration) : 17 138,08 euros.
- Suivi des 16 STEP (station d'épuration) du territoire : 16 940 euros.

Il faut noter que le SATESE facture le contrôle des installations d'ANC directement aux administrés.

Afin d'adhérer au SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre & Loire), il convient que le conseil communautaire ait reçu l'autorisation des communes-membres composant la communauté de communes, en sollicitant leur accord.

Ainsi, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser la communauté de communes Bléré Val de Cher à adhérer au SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre & Loire) au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher,

Considérant le fait que la communauté de communes devienne compétente au 1^{er} janvier 2020 en matière d'eau et d'assainissement,

CONSIDÉRANT la demande du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 sollicitant de ses communes membres l'autorisation d'adhérer au SATESE 37 au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT les statuts du SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre & Loire),

VU la possibilité pour la communauté de communes de Bléré – Val de Cher d’adhérer au SATESE 37,

VU l’avis favorable de la commission Environnement de la Communauté de Communes du 13 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention,

- **AUTORISE** la communauté de communes Bléré Val de Cher à adhérer au SATESE 37 (Syndicat d’Assistance Technique pour l’Epuración et le Suivi des Eaux d’Indre & Loire) pour l’exercice partiel de la compétence assainissement des eaux usées,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Préfète, et à Mme la Présidente de la communauté de communes.

2019-52 Communauté de communes Bléré Val de Cher/CSC Bléré/Commune d’Athée sur Cher : avenant à la convention de mise à disposition d’une salle communale pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Monsieur le Maire expose que par délibération du 14 décembre 2018, le conseil municipal avait acté la convention de mise à disposition de la salle Abbé Lacour un mercredi/mois pour le Relais d’Assistante Maternelle intercommunal. Il avait été convenu également que lorsque l’école de musique aurait complètement déménagé à l’ancienne mairie, le RAM pourrait s’installer à la salle DESCARTES de la maison des associations.

A ce jour, la salle DESCARTES est prête.

Aussi, il convient aujourd’hui de procéder à un avenant à la convention à intervenir avec la Communauté de communes Bléré Val de Cher et le centre socio-culturel de Bléré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité :

- **D’APPROUVER** l’avenant à la convention de mise à disposition d’une salle communale pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM),
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l’avenant à intervenir avec la Communauté de communes Bléré Val de Cher et le centre socio-culturel de Bléré.

2019-53 Service technique : mise en œuvre d’un contrat pour accroissement temporaire d’activités

Monsieur le Maire expose que l’apprenti-bâtiments a sollicité la commune pour un contrat salarié, après obtention de son CAP maintenance bâtiments en collectivité fin juillet.

Au vu des tâches relevant du service technique, il pourrait lui être proposé un premier CDD temporaire de 3 mois qui pourrait être renouvelé dans la limite d’un an.

Le Conseil Municipal ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 09 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois allant du 01 novembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus.
Cet agent assurera des fonctions d'ouvrier polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 et feront également l'objet d'une inscription au budget primitif 2020.

2019-54 Attribution de salles municipales aux candidats à différentes élections lors des périodes électorales

Monsieur le Maire expose que lors de périodes pré-électorales, la commune peut être saisie de demande de prêt de salles communales pour l'organisation de réunions.

Sur le plan légal, ces mises à disposition sont régies par les dispositions de l'article 2144-3 du code général des collectivités territoriales : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services (...) ».

Aussi, par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, Monsieur le Maire précise qu'il est apparu important de définir les modalités de mise à disposition des salles communales aux candidats à une élection.

Etant entendu que ces modalités sont indépendantes du cadre légal des réunions publiques qui, elles, relèvent de la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion (les réunions publiques sont libres) et de celle du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques (les réunions publiques, quel qu'en soit l'objet, pourront être tenues sans déclaration préalable).

Etant entendu que ces modalités sont indépendantes des règles de droit commun concernant la tarification et mise à disposition de salles communales applicables sur la commune et délibérées chaque année en conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé et discuté sur les conditions d'octroi des salles communales aux candidats aux élections,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé, par 14 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, d'instaurer pour tout candidat à des élections, les modalités de mise à disposition des salles communales lors des périodes pré-électorales (incluant la période des 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et la période allant jusqu'au scrutin) ci-après :

- Une réunion / mois gratuite,
- au-delà d'une réunion/mois, un tarif de 15 €/réunion.

2019-55 Décision Modificative sur le budget communal : virement de crédits

Monsieur le Maire expose qu'afin de prendre en compte le remplacement d'un agent titulaire parti en disponibilité par un agent contractuel, un virement de crédits est à effectuer sur le budget communal.

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCT –D - 6411 personnel titulaire	6500	
FONCT- D - 6413 personnel non titulaire		6500

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits ci-dessus.

2019-56 Admission en non-valeur pour le budget eau et assainissement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M49,

VU la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier d'Amboise, comptable de la commune d'Athée sur Cher concernant des sommes afférentes à différents exercices comptables restant à recouvrer et inférieures au seuil de poursuite,

CONSIDERANT que le montant de ces titres de recettes en non-valeur s'élève à 3.81 € pour le budget annexe eau et Assainissement,

Ces créances seront imputées sur l'article 6541 « créances admises en non valeur » du budget annexe « eau et assainissement »

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré et précisé que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget annexe eau et assainissement, le conseil municipal approuve l'admission en non-valeur d'un montant global de créances de 3.81 € sur le budget eau et assainissement.

Informations diverses

- A l'école maternelle, le nouvel ordinateur portable acquis très récemment a été dérobé dans la salle aménagée en bibliothèque. L'assurance indemnise à hauteur de 50 %, déduction faite de la franchise.
- Travaux de rénovation des toitures et charpentes de l'école maternelle : les propositions des entreprises se précisent ; les travaux pourraient commencer aux vacances de Noël puis continuer lors des petites vacances scolaires du 1^{er} semestre 2020.
- Travaux de renouvellement des compteurs : la consultation va être lancée et les entreprises pourront répondre jusqu'au 14 novembre 2019.
- Remise des prix maison fleuries 2019, le mercredi 23 octobre 2019 en mairie à 17h30.

Fin de séance à 22H40
Prochain conseil municipal
le vendredi 15 novembre 2019 à 20h30